



Bienvenue



BUL
SPAA
SPIA




HippoSafety

Sécurité au travail et protection de la santé


OrTra des métiers du cheval

1


Stéphane Seuret, spécialiste MSST



Stéphane Seuret, responsable Romandie SPAA
Garde-forestier
Responsable de formation
- Concept de sécurité en entreprise



BUL
SPAA
SPIA



HippoSafety

2

Agenda

- Pourquoi la sécurité au travail
- Responsabilités / obligations
- Système de sécurité
- Accident
- Équipement de protection individuelle (EPI)
- Mise en œuvre, Sibe/CoSec Cours HippoSafety



BUL
SPAA
SPIA



HippoSafety


3

Pourquoi ce thème

- Raisons éthiques - morales
- Raisons économiques
- Obligations légales

Pas d'accident →
Des personnes en bonne santé,
satisfaites et des collaborateurs motivés,
des clients satisfaits
Une entreprise qui réussit

Chiffres des accidents en Suisse (chevaux)
➢ 8000 blessés → un accident toutes les heures !

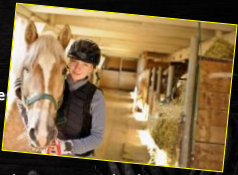


29.01.2024 © by proEqui - Kompetenzhaus GmbH

4

Objectif commun

- Pas d'accidents !
- Identifier les dangers
- STOP en cas de danger !
- Comportement correct en cas d'urgence
- Prendre ses responsabilités
- L'autoprotection comme modèle
- Le chef est responsable de la protection de ses apprentis, de ses stagiaires et de ses collaborateurs !



29.01.2024 © by proEqui - Kompetenzhaus GmbH

5

Piliers légaux MSST

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, art. 82.1)	Loi sur le travail (LT, art. 6.1)	Code des obligations (CO, art. 328.2)
---	-----------------------------------	---------------------------------------

L'employeur doit prendre toutes les mesures

- nécessaires selon l'expérience
- applicables selon l'état de la technique
- et adaptées aux circonstances

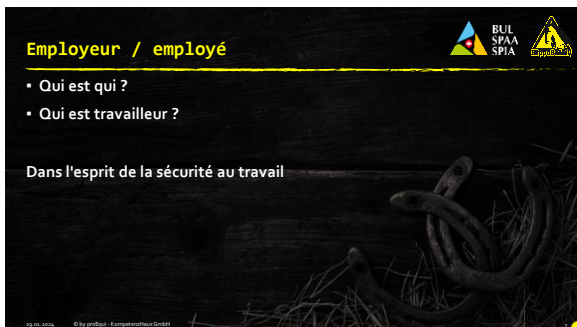
29.01.2024 © by proEqui - Kompetenzhaus GmbH

6

Employeur / employé

- Qui est qui ?
- Qui est travailleur ?

Dans l'esprit de la sécurité au travail

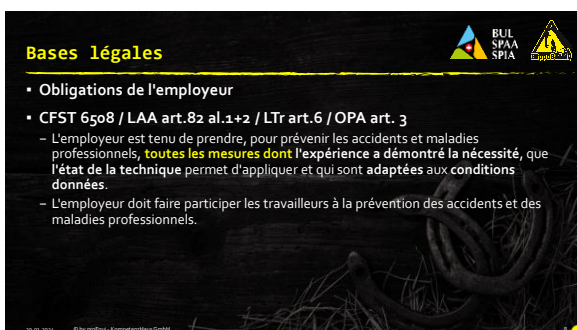


19.01.2024 © by proDqui - Kompetenzhaus GmbH

7

Bases légales

- Obligations de l'employeur
- CFST 65o8 / LAA art.82 al.1+2 / LTr art.6 / OPA art. 3
 - L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, **toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité**, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.
 - L'employeur doit faire participer les travailleurs à la prévention des accidents et des maladies professionnels.

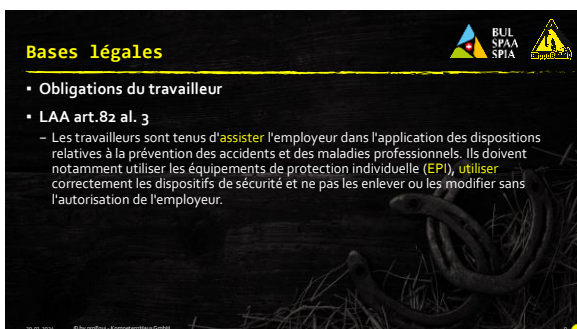


19.01.2024 © by proDqui - Kompetenzhaus GmbH

8

Bases légales

- Obligations du travailleur
- LAA art.82 al. 3
 - Les travailleurs sont tenus d'**assister** l'employeur dans l'application des dispositions relatives à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ils doivent notamment utiliser les équipements de protection individuelle (EPI), **utiliser** correctement les dispositifs de sécurité et ne pas les enlever ou les modifier sans l'autorisation de l'employeur.



19.01.2024 © by proDqui - Kompetenzhaus GmbH

9



10



11



12

Détermination des dangers

BUL SPAA SPIA

- Déterminer les dangers à l'aide du tableau des dangers ou des listes de contrôle

1	Risques mécaniques
2	Risques de chute
3	Risques électriques
4	Substances dangereuses pour la santé
5	Risques d'incendie et d'explosion
6	Risques thermiques
7	Contraintes physiques spécifiques
8	Exposition aux conditions de travail
9	Charge sur l'appareil locomoteur
10	Stress psychologique
11	Actions inattendues
12	Panne d'alimentation en énergie
13	Organisation du travail

Quels dangers pour moi ?

19.01.2024 © by prodesk - Kompetenzhaus GmbH

13

Planifier et réaliser des mesures

Classement STOP

BUL SPAA SPIA

S	T	O	P
Collectif			N'empêche pas les accidents !
Substitution (remplacement)	Technique Mesures à prendre	Mesures organisationnelles	Mesures relatives aux personnes
Haute			
Qualité de l'impact			
Basse			





19.01.2024 © by prodesk - Kompetenzhaus GmbH

14

Organisation des urgences

BUL SPAA SPIA

- Elaborer un concept d'urgence
 - Document Comportement en cas d'urgence, mise à disposition de matériel de premiers secours
- Former et documenter
 - Organiser les certificats de formation, la maintenance (pharmacie, sécurité incendie)

19.01.2024 © by prodesk - Kompetenzhaus GmbH

15

Structure d'un système de sécurité 12 éléments HippoSafety.ch




1. Charte, objectifs de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers, évaluation des risques
6. Mesures à prendre et réalisation
7. Organisation des secours
8. Participation
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit
11. Promotion de la santé en entreprise
12. Sécurité des loisirs



19.01.2024 © by proDigi - Kompetenzhaus GmbH

16

Thèmes sur la protection de la santé



- Temps de repos / temps de travail
- Protection des mineurs
- Protection de la maternité
- Travail seul
- Risques psychosociaux (violence, stress, burnout, harcèlement sexuel, Substances addictives, maladies psychiques, etc.)
- Ergonomie
- Facteurs environnementaux du lieu de travail (lumière, climat, locaux sociaux, EPI, eau potable, premiers secours, etc.)

19.01.2024 © by proDigi - Kompetenzhaus GmbH

17

Questions Système de sécurité



19.01.2024 © by proDigi - Kompetenzhaus GmbH

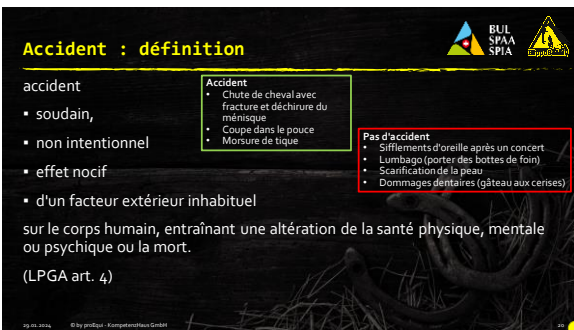
18



Accident

Système MSST HippoSafety.ch

19



Accident : définition

accident

- soudain,
- non intentionnel
- effet nocif
- d'un facteur extérieur inhabituel

sur le corps humain, entraînant une altération de la santé physique, mentale ou psychique ou la mort.
(LPGA art. 4)

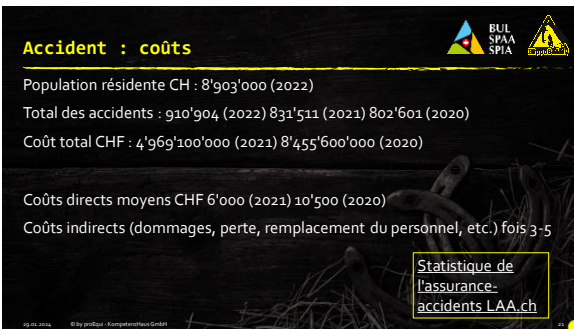
Accident

- Chute de cheval avec fracture et déchirure du muscle
- Coupe dans le pouce
- Morsure de tique

Pas d'accident

- Sifflements d'oreille après un concert
- Lumbago (porter des bottes de foin)
- Scarification de la peau
- Dommages dentaires (gâteau aux cerises)

20



Accident : coûts

Population résidente CH : 8'903'000 (2022)

Total des accidents : 910'904 (2022) 831'511 (2021) 802'601 (2020)

Coût total CHF : 4'969'100'000 (2021) 8'455'600'000 (2020)

Coûts directs moyens CHF 6'000 (2021) 10'500 (2020)

Coûts indirects (dommages, perte, remplacement du personnel, etc.) fois 3-5

Statistique de l'assurance-accidents LAA.ch

21

Accident : obligations / conséquences employeur

Souscrire une assurance-accidents (pas de travail au noir !)

Maintien du salaire (CO art. 324a)

Prendre et mettre en œuvre des mesures de prévention (mettre en place un système de sécurité)

Responsabilité pénale

Responsabilité civile

Logo: BUL SPAA SPIA, Suva 66136

22

Questions Accident

Logo: BUL SPAA SPIA

Image: Large yellow question mark

23

Équipement de protection individuelle EPI

Système MSST HippoSafety.ch

Image: Blue helmet

Logo: BUL SPAA SPIA, HippoSafety

24

EPI : protection

ne pas porter de casque d'équitation peut ruiner votre coiffure

29.01.2024 © by prodivi - Kompetenzhaus GmbH

25

EPI : bases légales

832.30

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
(Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

du 19 décembre 1985 (Etat le 17 mai 2016)

– **Art. 5 Equipements de protection individuelle**

1) Si les risques d'accidents ou d'affaires à la santé ne peuvent pas être éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, l'employeur veille à la disposition des travailleurs qui travaillent sur les lieux de travail d'équipements de protection individuelle qui doivent être utilisés pour éviter les accidents ou les maladies professionnelles. Toutefois, lorsque les accidents ou les maladies, les blessures ou les troubles de santé des travailleurs sont évitables, ne peuvent être évités que par des mesures d'ordre technique ou organisationnel, ou ne peuvent l'être que partiellement, les travailleurs ne portent pas de tels équipements, sauf si ces équipements sont nécessaires pour des raisons de sécurité.

2) Si plusieurs équipements de protection individuelle doivent être utilisés simultanément, l'employeur veille à ce qu'ils soient compatibles entre eux et que leur efficacité ne soit pas amoindrie.

– **Art. 90 Frais à la charge de l'employeur**

L'employeur supporte les frais des mesures qu'il doit prendre pour assurer la sécurité au travail, ainsi que les frais des équipements individuels de protection.

29.01.2024 © by prodivi - Kompetenzhaus GmbH

26

EPI : Concrètement

29.01.2024 © by prodivi - Kompetenzhaus GmbH

27

EPI : contrat d'apprentissage



10. Acquisitions accessoires à l'exercice de la profession

La personne en formation à l'usage des outils professionnels et matériels de travail suivants:

- Les frais d'acquisition sont pris en charge par l'entreprise formatrice la personne en formation /apprentissage légal
- Le portage des vêtements professionnels
- La personne en formation s'acquiesce selon frais pour les équipements de protection individuelle (EPI) (art. 9, 05a)

11. Assurances

Assurance accidents


La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA).
 Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.



EPI pas d'EPI

28

EPI : responsabilité, entre autres, de la location ou du commerce



- Casque adapté et spécifique au sport pratiqué (pas de casque de vélo)
- Respect de la durée d'utilisation (date de fabrication, utilisation, pas d'occasion)
- Maintenance, entretien et stockage selon le fabricant
- Pas de modification de l'EPI (p. ex. décorations, montage de la caméra du casque !)
- Elimination si défectueux ou après une chute (indications du fabricant)

Celui qui ne respecte pas ces règles fait preuve de négligence grave, voire de préméditation (emprisonnement jusqu'à 1 an).

OEPI

29

Questions EPI




30

**Mise en œuvre
meilleure pratique**

Système MSST HippoSafety.ch

31

Démarrage maintenant

- Cours : Former Sibe/CoSec HippoSafety ou SPAA
- Mettre en place un système de sécurité à l'aide de la documentation
- Documenter
- Faire appel à des spécialistes (p. ex. solution branche agriTOP ou individuelle)

agriTOP

32

Questions

33